

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 19e jour du mois d'août 2015 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Jacques Délisle, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-08-115

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, tel que reproduit ci-dessous:

ORDRE DU JOUR

20h00 Ouverture de la séance extraordinaire

1.0 Acceptation de l'ordre du jour

2.0 Entente de développement culturel (MCC)
Engagement financier de la MRC

3.0 Dossier pacte rural

3.1 Enveloppe Pacte rural 2015 – fonds développement territorial

3.2 Municipalité St-Patrice-de-Sherrington

3.3 Municipalité Canton de Hemmingford et semaine équestre régionale de Hemmingford

4.0 Cours d'eau des Trente

4.1 Rapport de la réunion d'information

4.2 Autorisation de travaux

4.3 Octroi de contrat

5.0 Cours d'eau des Vingt

5.1 Rapport de la réunion d'information

5.2 Autorisation de travaux

5.3 Octroi de contrat

6.0 Branche 4 du cours d'eau Saint-André

6.1 Rapport de la réunion d'information

6.2 Autorisation de travaux

6.3 Octroi de contrat

7.0 Branche 8 du cours d'eau Saint-André

7.1 Rapport de la réunion d'information

7.2 Autorisation de travaux

7.3 Octroi de contrat

8.0 Cours d'eau Saint-André

8.1 Rapport de la réunion d'information

8.2 Autorisation de travaux

8.3 Octroi de contrat

9.0 Demandes d'intervention pour travaux de cours d'eau 2016

9.1 Branches 1 et 2 – cours d'eau Décharge des Terres Noires

9.2 Cours d'eau Morin

9.3 Cours d'eau Grégoire et Branche 1

9.4 Branches 12, 14, 15, 16 et 17 – cours d'eau Gibeault-Delisle

9.5 Branche 8 – cours d'eau Thibert-Clermont

9.6 Branches 17 et 18 – rivière Lacolle

9.7 Branche 12 – rivière Saint-Jacques

9.8 Branche 14 – rivière Saint-Jacques

9.9 Branche 2 – cours d'eau Grande Décharge Mailloux

- 9.10 Branches 5 et 5B – cours d'eau Grande Décharge Mailloux
- 9.11 Branche 2 – cours d'eau St-Louis-Ste-Marguerite
- 9.12 Cours d'eau Savage

- 10.0 Travaux pistes cyclables « Sentier du Paysan »
 - Ententes municipales pour certains travaux d'entretien et de réparation
 - Municipalités St-Patrice-de-Sherrington, St-Bernard-de-Lacolle, Ste-Clotilde et Canton de Hemmingford
- 11.0 Levée de la séance extraordinaire

ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2015-08-116

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté une résolution, le 13 mai 2015 pour une demande d'aide financière dans le programme financier Aide aux initiatives de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'un plan d'action triennal afin d'obtenir du financement pour la faisabilité des projets admissibles au financement du ministère;

Considérant que le montant de la subvention peut atteindre 10 000\$ par année, à parité avec l'investissement de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Trottier et résolu unanimement que la MRC informe le ministère de la Culture et des Communications qu'elle s'engage à investir un montant de 10 000\$ annuellement, tout en recevant une subvention équivalente de la part du ministère et ce, en concordance avec son cadre de référence.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ENVELOPPE DÉDIÉE 2015 – PACTE RURAL

2015-08-117

Considérant que la MRC doit approuver par résolution la répartition du fonds de développement territorial et la façon de répartir l'enveloppe dédiée 2015 relativement au pacte rural;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement;

Qu'un montant de 303 766\$ du Fonds de développement territorial soit réservé aux projets de pacte rural pour l'année 2015;

Que les projets de pacte rural soient conformes au Plan de travail 2014-2019 adopté le 10 décembre 2014;

Que la répartition de l'enveloppe 2015 soit définie comme suit :

- 50% de l'enveloppe divisé également aux municipalités, soit un montant de 149 380\$
- 40% de l'enveloppe pour des projets territoriaux (cibles), soit un montant de 119 509\$
- 10% de l'enveloppe pour autres projets territoriaux réalisés en partenariat, soit un montant de 29 877\$
- Activité de participation citoyenne, soit un montant de 5 000\$

AIDES FINANCIÈRES – PROJETS PACTE RURAL

2015-08-118

Considérant les demandes pour des aides financières dans le programme du pacte rural;

Considérant que ces demandes sont conformes au plan de travail adopté dans le cadre du pacte rural;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Trottier et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve les projets suivants :

1. Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
Projet : Aménagement d'un parc pour les enfants de 18 mois à 5 ans
Coût du projet 40 499\$
Aide financière accordée : 15 075\$ (enveloppe pacte rural 2014)
2. Municipalité du Canton de Hemmingford et Semaine équestre régionale de Hemmingford
Projet : Semaine équestre régionale de Hemmingford
Coût du projet : 26 275\$
Aide financière accordée : 13 137\$ (enveloppe territoriale autres projets 2015)

AUTORISATION DE TRAVAUX
COURS D'EAU DES TRENTE

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau des Trente, situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau des Trente, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Considérant que le cours d'eau des Trente est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau des Trente touchant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau des Trente seront effectués entre les chaînages 0+550 à 5+250 pour une longueur totale de 4 700 mètres. Les ponceaux devront être nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif J1502 de la firme Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien de tiers inférieur afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine...).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

COURS D'EAU DES TRENTE

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Jacques-le-Mineur	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Des Trente

Embouchure à ligne des lots 2 710 941 et 2 710 940

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

Ligne des lots 2 710 941 et 2 710 940 à la source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COURS D'EAU DES TRENTE **OCTROI DE CONTRAT**

2015-08-120

Considérant l'appel d'offres public et sur SÉAO, de même que les soumissions reçues, à savoir :

- Dubuc Excavation Inc.	118 967.51\$
- Béton Laurier Inc.	128 456.97\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Dubuc Excavation Inc. » pour un montant de cent dix-huit mille neuf cent soixante-sept dollars et cinquante-et-un sous (118 967.51\$) toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Des Trente.

Il est de plus résolu autorisé à la directrice générale et secrétaire trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

AUTORISATION DE TRAVAUX **COURS D'EAU DES VINGT**

2015-08-121

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau des Vingt situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau des Vingt, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Considérant que le cours d'eau des Vingt est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau des Vingt touchant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Des Vingt seront effectués entre les chaînages 0+000 et 3+075 sur une longueur totale de 3 075 mètres. Les ponceaux devront être nettoyés. Les ponceaux non conformes devront être enlevés ou changés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif J1501 de la firme Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien de tiers inférieur afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine...).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

COURS D'EAU DES VINGT

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Jacques-le-Mineur	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau des Vingt

De son embouchure à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

COURS D'EAU DES VINGT **OCTROI DE CONTRAT**

2015-08-122

Considérant l'appel d'offres public et sur SÉAO, de même que les soumissions reçues, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	61 991.07\$
- Béton Laurier Inc.	86 547.43\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	88 754.38\$

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et sept sous (61 991.07\$) toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau des Vingt.

Il est de plus résolu autorisé à la directrice générale et secrétaire trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**AUTORISATION DE TRAVAUX
BRANCHE 4 - COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ**

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 4 du cours d'eau Saint-André située dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 4 du cours d'eau Saint-André, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Considérant que la Branche 4 du cours d'eau Saint-André est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jacques Délisle et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 4 du cours d'eau Saint-André touchant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 4 du cours d'eau Saint-André seront effectués entre les chaînages 0+015 et 1+285 pour une longueur totale de 1 270 mètres. Dans les sections où il n'y aura pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Les ponceaux en place sont conformes et seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif J1404 de la firme Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien de tiers inférieur afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine...).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Jacques-le-Mineur	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquelles ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais,

dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTES ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les pontes et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les pontes et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les pontes devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 4 du cours d'eau Saint-André

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 4 COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ **OCTROI DE CONTRAT**

2015-08-124

Considérant l'appel d'offres public et sur SÉAO, de même que les soumissions reçues, à savoir :

- Les Entreprises CJRM Inc.	33 449.68\$
- Béton Laurier Inc.	49 824.42\$

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jacques Délisle et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Entreprises CJRM Inc. » pour un montant de trente-trois mille quatre cent quarante-neuf dollars et soixante-huit sous (33 449.68\$) toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 4 du cours d'eau Saint-André.

Il est de plus résolu autorisé à la directrice générale et secrétaire trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

AUTORISATION DE TRAVAUX **BRANCHE 8 – COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ**

2015-08-125

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 8 du cours d'eau Saint-André située dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 8 du cours d'eau Saint-André, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Considérant que la Branche 8 du cours d'eau Saint-André est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 8 du cours d'eau Saint-André touchant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 8 du cours d'eau Saint-André seront effectués entre les chaînages 0+020 et 0+420 pour une longueur totale de 400 mètres. Dans les sections où il n'y aura pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Le ponceau en place est conforme et sera nettoyé.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif J1405 de la firme Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien de tiers inférieur afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine...).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 8 DU COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Jacques-le-Mineur	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquelles ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 8 du cours d'eau Saint-André

De son embouchure à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

BRANCHE 8 COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ **OCTROI DE CONTRAT**

2015-08-126

Considérant l'appel d'offres public et sur SÉAO, de même que les soumissions reçues, à savoir :

- Béton Laurier Inc.	13 042.76\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	16 627.97\$

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Béton Laurier Inc.» pour un montant de treize mille quarante-deux dollars et soixante-seize sous (13 042.76\$) toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 8 du cours d'eau Saint-André.

Il est de plus résolu autorisé à la directrice générale et secrétaire trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

2015-08-127

AUTORISATION DE TRAVAUX COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Saint-André situé dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville et dans la municipalité de Saint-Philippe en la MRC de Roussillon.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Saint-André, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Considérant que le cours d'eau Saint-André est sous la compétence commune du Bureau des délégués de la MRC de Roussillon et de la MRC des Jardins-de-Napierville et qu'une entente a été sollicitée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion à la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Saint-André touchant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien du cours d'eau Saint-André débiteront au chaînage 10+573 jusqu'au chaînage 13+036 soit une longueur d'environ 2 463 mètres. Le ponceau en-tête du cours d'eau, sous l'autoroute, devra être nettoyé.

De plus, des travaux sporadiques de nettoyage auront lieu du chaînage 2+750 jusqu'au chaînage 6+795. Les travaux sporadiques consistent à des travaux de débroussaillage et d'enlèvement d'obstructions. Quelques arbres devront être coupés.

Les ponceaux non conformes devront être enlevés ou changés. Les ponceaux conformes seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif J1403 de la firme Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien de tiers inférieur afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine...).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Cours d'eau Saint-André

MRC des Jardins-de-Napierville

MUNICIPALITÉS	%
Saint-Jacques-le-Mineur	93,89%
Saint-Édouard	4,22%
Saint-Patrice-de-Sherrington	1,89%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Saint-André

De son embouchure de la Branche 8 à la ligne des lots 2 710 995 et 2 711 026

Hauteur libre : 3 600 mm
Largeur libre : 3 600 mm
Diamètre équivalent : 3 600 mm

De la ligne des lots 2 710 995 et 2 711 026 à montée Saint-Jacques

Hauteur libre : 3 050 mm
Largeur libre : 3 050 mm
Diamètre équivalent : 3 000 mm

Montée Saint-Jacques à la ligne des lots 2 711 398 et 2 711 376

Hauteur libre : 2 750 mm
Largeur libre : 2 750 mm
Diamètre équivalent : 2 700 mm

De la ligne des lots 2 711 398 et 2 711 376 à la ligne des lots 2 711 442 et 2 711 443

Hauteur libre : 1 900 mm
Largeur libre : 1 900 mm
Diamètre équivalent : 1 900 mm

De la ligne des lots 2 711 442 et 2 711 443 à la ligne des lots 3 305 808 et 2 711 448

Hauteur libre : 1 500 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

De la ligne des lots 3 305 808 et 2 711 448 à la ligne des lots 4 138 707, 4 138 705 et 3 298 397

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

De la ligne des lots 4 138 707, 4 138 705 et 3 298 397 à la source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur Libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COURS D'EAU SAINT-ANDRÉ
OCTROI DE CONTRAT

2015-08-128

Considérant l'appel d'offres public et sur SÉAO, de même que les soumissions reçues, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	54 269.35\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	64 268.90\$
- Béton Laurier Inc.	69 177.59\$

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de cinquante-quatre mille deux cent soixante-neuf dollars et trente-cinq sous (54 269.35\$) toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Saint-André.

Il est de plus résolu autorisé à la directrice générale et secrétaire trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHES 1 ET 2 GRANDE DÉCHARGE DE LA TERRE NOIRE
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-129

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge de la Terre Noire;

Considérant la résolution numéro 2011-12-2037 adoptée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 5 décembre 2011 relativement à la demande de travaux;

Considérant que les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge de la Terre Noire sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ces branches sont situées dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande dans les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge de la Terre Noire, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge de la Terre Noire et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

COURS D'EAU MORIN
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-130

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Morin, de même que la résolution numéro 2011-11-1989 adoptée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 7 novembre 2011 relativement à la demande de travaux;

Considérant que le cours d'eau Morin est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Jacques-le-Mineur;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Morin, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Morin et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

COURS D'EAU GRÉGOIRE ET BRANCHE 1
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-131

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Grégoire et sa Branche 1, ainsi que la résolution numéro 2012-03-2161 adoptée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 12 mars 2012 appuyant la demande de travaux;

Considérant que le cours d'eau Grégoire et sa Branche 1 sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ils sont situés dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jacques Délisle et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans le cours d'eau Grégoire et sa Branche 1: évaluer ladite demande de travaux, à tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Grégoire et sa Branche 1 et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHES 12, 14, 15, 16 ET 17 – GIBEAULT-DELISLE
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-132

Considérant les demandes pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 12, 14, 15, 16 ET 17 du cours d'eau Gibeault-Delisle;

Considérant que les Branches 12, 14, 15, 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Delisle sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ces branches sont situées dans les municipalités de Saint-Michel et de Saint-Rémi ;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Trottier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande dans les Branches 12, 14, 15, 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Delisle, notamment : évaluer ladite demande de travaux, à tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 12, 14, 15, 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Delisle et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHE 8 COURS D'EAU THIBERT-CLERMONT
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-133

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont;

Considérant que la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont, notamment : évaluer ladite demande de travaux, à tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHES 17 ET 18 – RIVIÈRE LACOLLE **DEMANDE D'INTERVENTION**

2015-08-134

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle ainsi que la résolution numéro 2012-9 adoptée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle relativement à la demande;

Considérant que les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ces branches sont situées dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle, notamment : évaluer ladite demande de travaux, à tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHE 12 – RIVIÈRE SAINT-JACQUES **DEMANDE D'INTERVENTION**

2015-08-135

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 12 du cours d'eau rivière Saint-Jacques;

Considérant que la Branche 12 du cours d'eau rivière Saint-Jacques est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Trottier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans la Branche 12 du cours d'eau rivière Saint-Jacques, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 12 du cours d'eau rivière Saint-Jacques et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHE 14 – RIVIÈRE SAINT-JACQUES **DEMANDE D'INTERVENTION**

2015-08-136

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques ainsi que la résolution numéro 2015-05-125 adoptée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur appuyant la demande;

Considérant que la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jacques Délisle et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHE 2- GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX **DEMANDE D'INTERVENTION**

2015-08-137

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux ainsi que la résolution numéro 2013-02-2505 adoptée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville appuyant la demande;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

BRANCHES 5 ET 5B – GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX **DEMANDE D'INTERVENTION**

2015-08-138

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux;

Considérant que les Branches 5 et 5B du cours d'eau grande Décharge Mailloux sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ces cours d'eau sont situés dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

COURS D'EAU SAINT-LOUIS-SAINTE-MARGUERITE
BRANCHES 2 ET 2B
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-139

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite;

Considérant que les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ces cours d'eau sont situés dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, notamment : évaluer ladite demande de travaux, à tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

COURS D'EAU SAVAGE
DEMANDE D'INTERVENTION

2015-08-140

Considérant La demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Savage ainsi que la résolution numéro 2011-101 adoptée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle relativement à la demande;

Considérant que le cours d'eau Savage est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jacques Délisle et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande de travaux dans le cours d'eau Savage, notamment : évaluer ladite demande de travaux, à tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés (MDDEP, MPO, MRNF...), préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Savage et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

TRAVAUX PISTE CYCLABLE « SENTIER DU PAYSAN »
Ententes intermunicipales pour certains travaux d'entretien et de réparation
Municipalités St-Patrice-de-Sherrington, St-Bernard-de-Lacolle,
Ste-Clotilde et Canton de Hemmingford

2015-08-141

Considérant qu'il y a lieu de travailler en partenariat avec les municipalités concernées et ce, pour certains travaux de la piste cyclable Le Sentier du Paysan;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'autoriser le Préfet et la directrice générale à signer les ententes intermunicipales à l'effet de confier certains travaux d'entretien et de réparation de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » aux municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Bernard-de-Lacolle, Sainte-Clotilde et Canton de Hemmingford.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 AOUT 2015

2015-08-142

Il est proposé par M. Jacques Délisle, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement de lever la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 19^e jour du mois d'août 2015 à 20h48.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière